



Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 600 /SG/DJSCS/2018 du 26-06-18

Portant modification de la commission consultative du fonds pour le développement de la vie associative de Mayotte

LE PRÉFET DE MAYOTTE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au fond pour le développement de la vie associative (FDVA) et notamment ses articles 7 et 8 ;
- Vu** le décret du 15 juillet 2016 portant nomination du sous-préfet, hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, monsieur Eric de WISPELAERE ;
- Vu** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de Monsieur Dominique SORAIN, Préfet de Mayotte ;
- Vu** le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au FDVA
- Vu** la circulaire du 29 février 2012 relative au fonctionnement du FDVA régional et son rôle en matière de soutien aux nouveaux projets et aux nouvelles activités ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-3 et R133-10 ;
- Vu** l'arrêté du 22 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick BONFILS, en qualité de directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte à compter du 1^{er} octobre 2017 ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 268/SG/2017 du 3 mars 2018 portant délégation de signature à monsieur Eric de WISPELAERE, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°1080/SG/DSJCS/2017 du 23 avril 2018 portant délégation de signature à Patrick BONFILS, directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte, responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unité opérationnelle ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le préfet de Mayotte, monsieur Dominique SORAIN, ou son représentant et le président du Conseil départemental de Mayotte, monsieur Soibahadine Ibrahim RAMADANI, ou son représentant, assurent conjointement la présidence de la commission.

Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation de ses présidents.

La commission délibère à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Son secrétariat est assuré par la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte.

Article 2 :

Sont nommés membres de la commission consultative du fonds pour le développement de la vie associative de Mayotte, les chefs de services déconcentrés de l'État au niveau départemental :

- la directrice des Affaires Culturelles de Mayotte (DAC) ou son représentant ;
- le directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Mayotte (DJSCS) ou son représentant.
- le directeur de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) ou son représentant.

Article 3 :

Sont désignés membres de la commission consultative du fonds pour le développement de la vie associative de Mayotte, en qualité de membres qualifiés en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

- le directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) à Mayotte, ou son représentant
- le président de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) ou son représentant ;
- la directrice de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) ou son représentant.

Article 4 :

Sont nommés membres de la commission consultative du fonds pour le développement de la vie associative de Mayotte en tant que représentant des collectivités locales :

- Le maire de Mamoudzou, ou son représentant ;
- Le président de l'association des maires de Mayotte, ou son représentant.

Article 5 :

Peuvent être nommés membres de la commission consultative du fonds pour le développement de la vie associative de Mayotte en tant que besoin des personnalités qualifiées intervenant dans le champ concerné.

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté prennent fin le 1^{er} février 2024.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Mayotte.

Le préfet
Délégué du gouvernement,


Dominique SORAIN

